



FICHE D'ADHÉSION DAMGAN MULTISPORT ROLLER - HOCKEY

2026/2027

5 rue du Champ Creiss – 56750 DAMGAN

Nom : Prénom :

Date de naissance : Dernier Certificat Médical
(moins de 6 mois pour la licence) :

Responsable légal (pour les pratiquants mineurs)

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Adresse mail :

Tél portable : 2^{ème} Téléphone :

<u>DROIT D'ENTREE</u>	Adhésion + Assurance			25 €
Roller – école de patinage	Mardi 18h00	65 €	☐	
Hockey enfants	Jeudi 18h30	65 € (inclut la licence)	☐	
Hockey Ado (<18 ans, sans entraineur)	Jeudi 20h00	53 € (inclut la licence)	☐	
Hockey Adulte (sans entraineur)	Jeudi 20h00	53 € (inclut la licence)	☐	
<u>TOTAL A REGLER</u>	25 € + Activité(s)			
Chèque	ANCV	Pass'Sport	Espèces	
HOCKEY : souhait du hockeyeur de faire de la compétition			☐	

Statuts et Règlement Intérieur :

Je reconnais avoir pris connaissance des Statuts et du Règlement Intérieur de l'Association et de m'y conformer.

Voir sur le site de Damgan Multisport, adresse : <https://damgan-multisport.fr/statut-et-reglement-interieur>

Vie privée : Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'utilisation des informations me concernant précisées sur le site de Damgan Multisport, adresse : <https://damgan-multisport.fr/vie-prive>

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et demande l'adhésion à l'association. Il m'appartient de souscrire une assurance Responsabilité Civile Individuelle.

Date et signature de l'adhérent
(ou de son tuteur légal pour les moins de 18 ans)

Signature du Représentant de Damgan Multisport

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces demandées :

- Le bulletin d'adhésion dûment rempli.
- Le règlement de la cotisation.
- Un certificat médical (valable 3 ans).

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (changement d'adresse, numéros de téléphone, adresse mail, maladie grave, intervention chirurgicale...etc.).

(...)

ARTICLE 3 : CERTIFICAT MEDICAL

Chaque adhérent doit présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités choisies. Celui-ci est valable 3 ans (tous les ans pour le Roller).

(...)

ARTICLE 7 : PRISE EN CHARGE DE L'ADHERENT MINEUR

a) Responsabilité

- Déposer dans la salle l'adhérent 5 minutes avant l'heure prévue en ayant pris soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur.
- Pour le roller, il est demandé au représentant légal d'équiper son enfant.
- Reprendre l'adhérent dans la salle à l'heure prévue à la fin du cours.
- Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsable d'un adhérent dont le représentant légal ne se conforme pas auxdites règles de sécurité.
- Le représentant légal s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent.

b) Déplacement et covoiturage

- Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions, sauf organisation spécifique ou mesure exceptionnelle à l'initiative de l'association.
- Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association.
- Un covoiturage pourra être organisé à l'initiative des parents et sous leur responsabilité. Le conducteur doit être en possession de son permis de conduire et le véhicule doit répondre à toutes les exigences en vigueur (assurance, contrôle technique...).